

Note d'information aux familles

Votre enfant va entrer en classe de 6^e et vous vous interrogez sur les différentes démarches à suivre.

❖ Comment se décide l'admission de votre enfant en 6^e ?

C'est le conseil des maîtres du cycle qui prononce le passage en 6^e.

Si vous contestez la proposition du conseil des maîtres, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de votre enfant pour un entretien, ou de refuser cette proposition.

Si, après cette phase de dialogue, vous n'êtes toujours pas en accord avec la décision du conseil des maîtres, vous aurez la possibilité de formuler un appel auprès de la commission départementale d'appel **jusqu'au 18 avril 2025, délai de rigueur.**

La commission d'appel se réunira le 6 juin 2025.

❖ Dans quel collège sera inscrit votre enfant ?

Votre enfant sera inscrit dans le collège de secteur de votre lieu de résidence.

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur doit être justifié auprès de la Directrice ou du Directeur de l'école (sur la base d'un justificatif de domicile).

La procédure d'affectation est gérée par l'application Affreinet 6^e. Dans le cadre de cette procédure, le Directeur d'école est chargé de vous transmettre les documents suivants :

1. Le « **VOLET 1** » que vous complèterez en précisant votre adresse au **1^{er} septembre 2025**. Ce « **VOLET 1** » est à retourner au directeur de l'école de votre enfant pour le **14 mars 2025, délai de rigueur**.
2. Le « **VOLET 2** », relatif aux souhaits d'affectation (collège de secteur ou demande éventuelle de dérogation). Ce « **VOLET 2** » est à compléter et à remettre au directeur d'école, accompagné des pièces justificatives en cas de demande de dérogation (voir tableau ci-dessous) **pour le 24 mars 2025 au plus tard. Toute demande de dérogation qui ne sera pas accompagnée de pièces justificatives sera traitée au motif le plus faible c'est-à-dire le critère 7 « autres motifs ».**

ORDRE CROISSANT DE PRIORITE POUR LES DEMANDES DE DEROGATIONS :

PRIORITES	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES
1	Elève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers une SEGPA ou une classe d'ULIS)	Copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
2	Elèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin traitant ou avis du Médecin Scolaire - Conseiller Technique à la DSDEN du Doubs
3	Elèves boursiers ou susceptibles d'être boursiers sur critères sociaux à la rentrée 2025	Copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de 2024
4	Elèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement scolaire demandé	Copie du certificat de scolarité de l'année en cours de l'élève ou des élève(s) scolarisé(s) dans l'établissement demandé. Seuls les certificats de scolarité des élèves scolarisés en classe autre que 3 ^e en 2023/2024 seront recevables.
5	Elèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
6	Elèves devant suivre un parcours scolaire particulier (y compris sections sportives scolaires)	Préciser le parcours scolaire particulier demandé et joindre un justificatif
7	Autres motifs	A préciser obligatoirement par courrier

Si la dérogation sollicitée est refusée, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur.

A compter de la mi-juin 2025, toutes les décisions d'affectation seront notifiées aux familles **par les collèges d'accueil**. Après réception de la notification d'affectation, le collège d'accueil de votre enfant précisera les modalités d'inscription.

CAS PARTICULIERS :

- ✓ **CHA (Classe à horaires aménagés) :** Une demande d'entrée en CHA ne nécessite pas de faire une demande de dérogation. Un dossier est à renseigner, qui sera ensuite étudié en commission.
- ✓ **Sections sportives :** Les représentants légaux solliciteront directement les collèges où sont implantées les sections sportives. Si la section sportive est implantée dans un collège qui n'est pas votre collège de secteur, vous devez faire une demande de dérogation (critère 6 : parcours scolaire particulier). L'élève passera des tests d'admission. L'établissement scolaire établira une liste des élèves retenus en sections sportives.
- ✓ **Sections sport-études :** Si l'élève est retenu en section sport-études, les représentants légaux n'ont pas besoin de faire une demande de dérogation.
- ✓ **Classe bilingue anglais-chinois :** une demande d'admission en classe bilingue ne nécessite pas de demande de dérogation. Un dossier de candidatures est à remplir. Les dossiers sont étudiés par une commission. Les familles reçoivent les résultats par voie postale. Concernant le calendrier, il convient de vous rapprocher du directeur d'école ou du Principal du collège.
- ✓ **Classe bilingue autre qu'anglais-chinois :** certains collèges proposent, dès la 6^e, un enseignement en classe bilingue anglais/allemand. La répartition dans les groupes de langue relève de la compétence du Principal du collège d'affectation. En conséquence, le choix de deux langues vivantes ne sera définitif qu'au moment de l'inscription et ce, en fonction des capacités d'accueil dans les classes concernées. Les élèves (qui ont suivi la langue vivante « allemand » en primaire), qui déménagent et qui sont rattachés - par leur nouvelle adresse - à un collège de secteur qui ne propose pas de bilingue peuvent faire une demande de dérogation sur critère 6 : « Parcours particuliers », afin de permettre à leur enfant de suivre une 6^e bilingue.

Pour toute demande de renseignement, adresser un mail à : ce.affelnet6.dsden25@ac-besancon.fr

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.